

**Conférence de presse  
Salle de presse, le 28 janvier 2016**

**Guido Raimondi, Président de la Cour européenne des droits de l'homme**

Mesdames et Messieurs,

Bienvenue à tous pour cette conférence de presse qui précède, traditionnellement, notre rentrée solennelle qui aura lieu demain. Comme c'est le cas depuis plusieurs années, elle sera précédée par un séminaire, dont le thème est particulièrement d'actualité cette année puisqu'il s'agit des « Cours internationales et nationales face aux violations massives des droits de l'homme » avec comme sous-thèmes, le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le terrorisme.

Les deux orateurs du séminaire sont Messieurs Piotr Hofmanski, juge à la Cour pénale internationale et Aharon Barak, ancien Président de la Cour suprême d'Israël.

J'ajoute que notre invité d'honneur, lors de l'audience solennelle, sera M. Andrzej Rzeplinski, Président du Tribunal constitutionnel Polonais.

J'ai reçu cette semaine un certain nombre de personnalités, au premier rang desquels M. Plevneliev, Président de la République de Bulgarie, M. Çavuşoğlu, ministre des affaires étrangères de la Turquie. Cet après-midi, nous aurons la visite à la Cour des Capitaines régents de Saint-Marin, Mme Stefanelli et M. Renzi et du ministre allemand de la Justice, M. Maas.

Par ailleurs, j'ai été reçu il y a quelques jours par M. François Hollande, Président de la République française.

Les dossiers contenant les statistiques annuelles de la Cour vous ont été remis. Je sais que vous les examinez toujours avec beaucoup d'attention. Vous y trouverez des clés USB qui contiennent de nombreuses informations utiles parmi lesquelles les statistiques annuelles et le rapport d'activité de l'année 2015.

Précisément, en 2015, la Cour a continué de maîtriser le flux des affaires qui lui ont été soumises. Au total, elle a statué dans plus de 45 000 affaires. Comme vous le savez, l'élimination de l'arriéré des affaires de juge unique était l'un des objectifs de l'année 2015 et il a été atteint, puisque nous avons désormais moins de 3 250 affaires de ce type encore pendantes. J'espère que nous résoudrons avec autant d'efficacité les 30 500 affaires répétitives actuellement pendantes. Nous disposons pour cela des moyens techniques nécessaires, mais cela dépendra aussi de la capacité des Etats défendeurs à traiter ces affaires.

Le nombre de requêtes tranchées par un arrêt est resté élevé en 2015 :

2 441, contre 2 388 l'année précédente. À la fin de l'année 2014, on comptait près de 70 000 requêtes pendantes. Ce chiffre est passé sous la barre des 65 000 à la fin de l'année 2015, ce qui représente une baisse de 7 %.

Pour compléter cette information, c'est l'Ukraine qui est actuellement notre plus gros pourvoyeur de requêtes avec un chiffre de 13 850 requêtes, suivie par la Russie avec 9 200, la Turquie avec 8 450, l'Italie avec 7 550, et la Hongrie, 4 600.

A cet égard, il est effectivement essentiel de souligner que 2015 aura quasiment vu disparaître l'arriéré des affaires à juge unique. Il me faut rappeler qu'en 2011, plus de 100 000 requêtes avaient été identifiées comme devant être attribuées à un juge unique. Ce chiffre s'élève actuellement à 3 250. Cette réduction était un objectif important pour la Cour. Il a été atteint grâce au travail des juges uniques et aux méthodes mises en œuvre par la section de filtrage. Ces méthodes vont désormais être employées pour traiter les affaires répétitives qui représentent actuellement presque la moitié des affaires pendantes (soit 30 500 sur 64 850). Il s'agit là de l'un des défis de la Cour pour les années à venir. Il en va de même des affaires prioritaires dont le nombre s'élève à 11 500. Enfin, la Cour devra également s'attaquer aux affaires normales et non répétitives dont le nombre était de 19 600 à la fin de l'année 2015.

Autre point important : lors de la Conférence de Bruxelles, les Etats ont invité la Cour à mieux motiver les décisions rendues par les juges uniques. Des efforts ont été donc mis en œuvre pour que cela soit possible à partir de 2016.

Comme vous le voyez, si notre situation est globalement satisfaisante, la tâche qui nous attend est considérable. Pour la mener à bien, nous aurons besoin d'une très bonne coopération avec les Etats membres. C'est le sens de la responsabilité partagée qui était au cœur de la Conférence de Bruxelles en mars 2015.

Parmi les événements intervenus en 2015, je souhaiterais dire quelques mots de la crise des migrants qui a commencé à partir de l'été 2015 et a pris des proportions considérables au cours de l'automne et nous n'allons pas dans le sens d'un allègement de cette crise.

Nous avons reçu en tout 24 demandes d'article 39 émanant de migrants demandant à ne pas être renvoyés vers la Hongrie. 10 affaires ont fait l'objet d'une application de l'article 39. Elles concernent des requérants de différentes nationalités (Afghans, Palestiniens, Syriens, etc.).

Par ailleurs, le 22 septembre 2015, deux affaires ont été communiquées à l'Autriche, invitant la Hongrie, la Serbie, le UNHCR, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à intervenir en tant que tierces parties. Seul le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a accepté l'invitation de la Cour à intervenir. Les deux affaires sont pendantes et devraient être traitées au cours du premier semestre 2016.

Vous le voyez, pour le moment, l'impact sur la Cour de la crise des migrants n'est pas significatif sur le plan quantitatif. Toutefois, un plan d'action a été mis en place afin d'anticiper, donc de traiter, un afflux éventuel de demandes de 39.

Voilà les quelques informations que je souhaitais vous donner ce matin avant de répondre à vos questions en compagnie de notre Greffier, Roderick Liddell, qui va m'assister lors de cette conférence.